



RADIO CGT

REGION NOUVELLE AQUITAINE

ANNEE 2018

SEMAINE DU 8 JANVIER



EDITO

ON A DÉCIDÉ DE FAIRE SIMPLE POUR CETTE EDITION DE RENTREE... BONNE ANNEE A VOUS TOUTES ET TOUS AINSI QU'A CELLES ET CEUX QUI VOUS SONT CHERS!!!

EN ATTENDANT VOUS POUVEZ DECOUVRIR LE NOUVEAU SITE INTERNET DU SYNDICAT CGT DES PERSONNELS DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE SUR:

WWW.CGTCRNA.FR

EN ATTENDANT NOUS DISONS TOUS:



DENI DE POSTURE !!!!

Vous trouverez donc en cette rentrée le courrier de réponse du Président de la cour des comptes à l'intersyndicale. Comme prévu, le Président ROUSSET se cache derrière un soi-disant rapport qui n'existe pas pour la région Nouvelle Aquitaine pas plus qu'il n'existait de rapport sur ce sujet pour les 3 ex-régions. En somme sur le temps de travail, rien n'est indiqué par la cour des comptes ou la chambre régionale au sujet de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il n'existe qu'un rapport général suite à la loi Notre...

Mieux, la cour indique que rien n'a été étudié sur des chiffres réels puisque seules les délibérations sont regardées lorsqu'elles le sont. Dès lors, il est de la seule responsabilité de l'exécutif régional d'affirmer que les agents ne travailleraient pas 1607 heures par an. FAUX!!! Comme le montre les tableaux que nous avons reçus de la DRH pour le siège de Bordeaux. Les chiffres sont tenaces Monsieur et malheureusement votre déni de posture aussi. La CGT l'est tout autant tenace. Nous serons là vêtu de notre plus beau tee-shirt « merci patron » avec les personnels à tous les vœux payés par les deniers des citoyens pour vous applaudir à chacune de vos prises de parole. Car vous Président vous le valez bien!!!

Voilà donc les dates et lieux de RDV:

Pour les acteurs régionaux:

Lundi 15 janvier 2018 à 19h à l'Hôtel de Région,
14 rue François-de-Sourdis, à Bordeaux (33)

Mardi 16 janvier 2018 à 19h au Confort Moderne,
185 rue du Faubourg du Pont Neuf, à Poitiers

Mercredi 17 janvier 2018 à 19h au Pôle de Lanaud,
1 place de la paix, à Boisseuil (87)

Pour les personnels:

Lundi 15 janvier 2018 à 12 h 00 à l'Hôtel de Région,
14 rue François-de-Sourdis, à Bordeaux (33)

Mardi 16 janvier 2018 à 12 h 00 au TAP,
1 boulevard de Verdun, à Poitiers (86)

Mercredi 17 janvier 2018 à 15 h 00 Maison de la Région,
27 boulevard de la Corderie, à Limoges (87)

Nous vous y attendons nombreux pour faire la claque!!!

DECOUVREZ LE SITE cgtcrna.fr



Le 22 DEC. 2017

Le Premier président

N° 4811

Mesdames et Messieurs les représentants des personnels de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Par courrier daté du 16 novembre dernier, vous appelez mon attention sur une récente décision du président de la Région Nouvelle-Aquitaine consistant à porter à 1 607 heures la durée annuelle de travail des agents de la Région, en supprimant cinq jours de congés jusqu'ici traditionnellement accordés.

Cette décision aurait été prise, selon vous, sur le fondement d'une observation émise dans le rapport sur les finances publiques locales publié par la Cour des comptes en octobre 2016, laquelle souligne que la durée annuelle minimale du temps de travail dans la fonction publique territoriale est fixée par une loi du 3 janvier 2001 à 1 607 heures et que les régimes antérieurs à cette loi peuvent être maintenus « *sauf s'ils comportent des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail* ».

Vous m'interrogez dès lors sur plusieurs points portant notamment sur la portée juridique des observations formulées dans le cadre de ces travaux ainsi que sur la méthodologie adoptée pour parvenir à ces conclusions.

Le champ de compétences dévolu à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes est vaste et des missions de nature et de portées diverses leurs sont confiées.

Parmi ces missions, il est notamment prévu que la Cour des comptes apporte une assistance au Gouvernement et au Parlement, et, de façon générale, à tout décideur public, par une analyse approfondie et globale sur la situation et les perspectives des finances publiques. Cette mission se matérialise par différents rapports rendus chaque année. C'est dans ce cadre que l'article L. 132-8 du code des juridictions financières, introduit par la loi NOTRe du 7 août 2015, confie à la Cour l'établissement d'un rapport annuel sur les finances publiques locales.

Ce dernier porte à la fois sur la situation financière et sur la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Outre un travail de synthèse et d'analyse des principales évolutions en cours, ce rapport comprend, chaque année, un thème de réflexion particulier élaboré à partir des travaux des chambres régionales et territoriales des comptes. La gestion de la fonction publique territoriale faisait précisément partie des thèmes abordés dans le rapport de 2016. L'objet de ce rapport est d'apporter un éclairage précis aux décideurs publics, de proposer des axes d'évolution et de rappeler, le cas échéant, le cadre légal dans lequel leur action doit s'inscrire. Si les juridictions financières ne sauraient se substituer aux élus et aux gestionnaires, il est dans leur rôle de souligner et de rappeler les règles auxquelles ils doivent se conformer. Le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales que vous évoquez ne fait d'ailleurs pas obstacle à cette obligation de se conformer à la loi. La Constitution le précise d'ailleurs en toutes lettres dans son article 72 alinéa 3.

Il en va de même des contrôles des comptes et de la gestion, exercé par chaque chambre régionale ou territoriale des comptes sur les collectivités territoriales ou établissements publics situés sur son ressort, sur le fondement de l'article L.211-3 du code des juridictions financières. Dans le cadre de cette autre mission, les chambres régionales et territoriales élaborent des rapports d'observations *in fine* présentés aux assemblées délibérantes des entités contrôlées qui peuvent comporter des rappels aux obligations légales et réglementaires. La procédure inclut par ailleurs une obligation de suivi des suites réservées aux observations de la chambre par les organismes contrôlés eux-mêmes, au terme de l'année qui suit la parution du rapport d'observations. Pour répondre à votre interrogation, ce suivi des suites ne concerne pas le rapport sur les finances publiques locales de la Cour des comptes précédemment cité mais exclusivement les rapports d'observations rendus par les chambres régionales et territoriales des comptes sur les organismes situés dans leurs ressorts respectifs.

Par ailleurs, vous m'interrogez sur la méthodologie adoptée par les juridictions financières pour apprécier le temps de travail des collectivités territoriales dans le rapport sur les finances publiques locales. Le rôle des juridictions financières étant en premier lieu d'examiner les décisions de gestion, leur attention porte d'abord sur les décisions prises par les assemblées délibérantes afin d'en vérifier la conformité avec les règles en vigueur. Dès lors, les durées annuelles de travail mentionnées dans les travaux cités sont celles des régimes fixés par ces délibérations.

Le contrôle du temps de travail effectif, en vue de vérifier un potentiel décalage entre les règles établies par la loi ou les régimes dont se sont dotées les collectivités et les pratiques que vous décrivez, suppose en revanche l'existence d'un dispositif de contrôle précis et fiable des temps de travail déclarés par les agents, car les observations des juridictions financières ne peuvent se fonder que sur des données démontrées et vérifiables. La mise en œuvre d'un tel dispositif de contrôle ne peut être systématique compte tenu de sa complexité.

Tels sont les éléments d'information qui peuvent être apportés en réponse à vos différentes interrogations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée *et c.*
avec bien

Didier Migaud
Didier Migaud

Intersyndicale des agents de la Région Nouvelle-Aquitaine

Une madeleine suffit-elle ?

Il y avait bien des années que, de Guéret à Limoges en passant par Poitiers, tout ce qui n'était pas le théâtre et l'utopie de ma jeunesse, n'existait plus pour moi, quand un jour d'hiver, comme je manifestais devant l'hôtel de région, une collègue, voyant que j'avais froid, me proposa de me faire prendre, contre mon habitude, un peu de café. Je refusai d'abord et, je ne sais pourquoi, me ravisai. Elle sortit alors d'une petite boîte en plastique un de ces gâteaux courts et dodus appelés Petites Madeleines qui semblent avoir été moulés dans la valve rainurée d'une coquille de Saint-Jacques. Et bientôt, machinalement, accablé par la morne journée et la perspective d'un triste lendemain, je portais à mes lèvres une cuillerée du café où j'avais laissé s'amollir un morceau de madeleine. Mais à l'instant même où la gorgée mêlée des miettes du gâteau toucha mon palais, je tressaillis, attentif à ce qui se passait d'extraordinaire en moi. Un plaisir délicieux m'avait envahi, isolé, sans la notion de sa cause. ... d'où avait pu me venir cette puissante joie ? Je sentais qu'elle était liée au goût du café et du gâteau, mais qu'elle le dépassait infiniment, ne devait pas être de même nature. D'où venait-elle ? Que signifiait-elle ? Où l'appréhender ?...

Et tout d'un coup le souvenir m'est apparu. Ce goût c'était celui du petit morceau de madeleine que certains jours après la tournée de collages d'affiches (parce-que ces jours-là j'avais le droit d'accompagner les adultes après la classe), après avoir recouvert les murs alentours du visage de cet homme à la force tranquille posant en souriant devant un charmant village qu'on eût dit creusois, mon père m'offrait après l'avoir trempé dans sa tasse de café. La vue de la petite madeleine ne m'avait rien rappelé avant que je n'y eusse goûté ; peut-être parce que, en ayant souvent aperçu depuis, sans en manger, sur les tablettes des pâtisseries, leur image avait quitté ces jours du printemps 1981 pour se lier à d'autres plus récents... Mais, quand d'un passé ancien rien ne subsiste, après la mort des idéaux, après la destruction des acquis, seules, plus frêles mais plus vivaces, plus immatérielles, plus persistantes, plus fidèles, l'odeur et la saveur restent encore longtemps, comme des leitmotivs, à se rappeler, à attendre, à espérer, sur la ruine de tout le reste, à porter sans fléchir, sur leur gouttelette presque impalpable, l'édifice immense du souvenir et la fragile fondation d'un autre lendemain.

Et dès que j'eus reconnu le goût du morceau de madeleine trempé dans le café que me donnait mon père, la petite école de campagne où nous vivions vint comme un décor de théâtre s'appliquer sur la morne façade arrosée de la pluie de décembre et protégée par un cordon de policiers impavides ; et avec la petite école de campagne, tout le reste, la MJC de la petite ville voisine bruissant comme une ruche à l'heure des congés payés rallongés d'une semaine supplémentaire, ces heures offertes à embrasser la vie depuis le matin jusqu'au soir et par tous les temps... Et comme dans ce jeu où les japonais s'amusaient à tremper dans un bol de porcelaine rempli d'eau, de petits morceaux de papier jusque-là indistincts qui, à peine y sont-ils plongés s'étirent, se contournent, se colorent, se différencient,... tout est revenu peu à peu, des grandes manifestations étudiantes de l'automne 1986, avec leurs amphithéâtres bondés et leurs cortèges interminables, aux grands rassemblements bigarrés du plateau du Larzac pour célébrer la possibilité d'un autre monde, jusqu'aux plus récents défilés à la désespérance un rien palpable, et le visage de ces femmes et de ces hommes, leurs sourires et leurs colères, la formidable humanité de leurs aspirations, la réjouissante énergie de leurs luttes, tout cela qui prend forme et solidité, est sorti, mouvements et idéaux, de ma tasse de café...

Se peut-il, Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les élu.es, que dans le frimas de cet hiver poissonneux et tristement libéral, vous ayez à ce point oublié le simple goût d'une madeleine ? Aurait-il fallu que nous organisassions une distribution de cette divine pâtisserie avant cette funeste séance plénière ... ?

...

Un grand merci à Marcel Proust pour son aide et son indéfectible soutien en toutes circonstances



DECouvrez LE SITE cgtcrna.fr